



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète  
Direction de sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

Bureau de la sécurité intérieure  
03 44 06 11 08  
pref-fipd@oise.gouv.fr

Beauvais, le **5 FEV. 2024**

La préfète de l'Oise  
à  
Destinataires *in fine*

**Objet:** Appel à projets au titre du Fonds Interministériel de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) 2024

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation a pour objectif de soutenir les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ou les organismes publics ou privés.

Sont éligibles à une subvention au titre du FIPD les actions relevant des quatre programmes suivants :

- Programme D : Prévention de la délinquance :
  - Actions en faveur des jeunes jusqu'à 25 ans pour une prévention primaire et une prévention de la récidive ;
  - Actions visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
  - Projets d'amélioration de la tranquillité publique et de rapprochement des services de police, de gendarmerie ou de secours de la population ;
  - Actions pour une gouvernance renouvelée et efficace.
- Programme K : Sécurisation des sites sensibles.
- Programme R : Prévention de la radicalisation ;
- Programme S : Projets de sécurisation :
  - Vidéo protection de voie publique ;
  - Sécurisation des établissements scolaires ;
  - Équipement des polices municipales.

**Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de demande de subvention  
jusqu'au 20 mars 2024 minuit.**

**Les demandes de subventions feront l'objet de deux procédures différentes de dépôts en fonction des programmes précités.**

Les projets devront porter sur des actions spécifiques et concrètes de prévention de la délinquance et non sur les coûts de fonctionnement de la structure porteuse du projet.

Il sera également vérifié que les communes et les établissements scolaires au sein desquels les associations prévoient de réaliser leurs actions en auront été informés avant le dépôt du dossier de demande de subvention.

Selon le territoire sur lequel portera l'action et, si vous souhaitez être accompagné dans la demande de subvention, vous pouvez contacter les délégués de la préfète :

- ◆ Mme Marie FARDEAU ([marie.fardeau@oise.gouv.fr](mailto:marie.fardeau@oise.gouv.fr)) compétente pour l'arrondissement de Senlis (Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul)
- ◆ Mme Dorian FRIEDMANN ([dorian.friedmann@oise.gouv.fr](mailto:dorian.friedmann@oise.gouv.fr)) compétente pour l'arrondissement de Beauvais
- ◆ M. Vincent GIRAUD ([vincent.giraud@oise.gouv.fr](mailto:vincent.giraud@oise.gouv.fr)) compétent pour l'arrondissement de Clermont (Méru, Clermont, Liancourt et Pont-Sainte-Maxence)
- ◆ M. Richard ROHMER ([richard.rohmer@oise.gouv.fr](mailto:richard.rohmer@oise.gouv.fr)) compétent pour l'arrondissement de Compiègne (Noyon et Crépy-en-Valois).

#### **Pour les programmes « prévention de la délinquance » (D) et « prévention de la radicalisation » (R)**

La demande et les pièces constitutives du dossier devront être déposées sur le portail d'aides du ministère de l'Intérieur : <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Un guide a été conçu pour vous accompagner, il est téléchargeable sur le site du CIPDR : <https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2022/10/Guide-utilisateur-usager-FIPD.pdf>

Sur le portail des aides, vous retrouverez ce lien dans le préambule de chaque demande de dossier. En cas de difficultés, merci d'envoyer un courriel sur la boîte fonctionnelle : [pref-fipd@oise.gouv.fr](mailto:pref-fipd@oise.gouv.fr)

#### **Pour les programmes « sécurisation des sites sensibles » (K) et « projets de sécurisation » (S)**

La demande de subvention et les pièces constitutives du dossier devront être déposées sur la boîte fonctionnelle : [pref-fipd@oise.gouv.fr](mailto:pref-fipd@oise.gouv.fr)

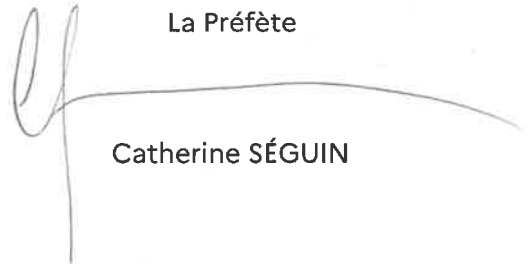
Il vous appartient de compléter votre dossier de demande de subvention (cerfa 12156\*06) accompagné des pièces justificatives. S'il s'agit d'un renouvellement de projet, il vous appartient de joindre le compte-rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02)

Une fiche descriptive pour chaque programme a été élaborée que vous trouverez ci-joint en annexe.

**Les porteurs de projet devront respecter la procédure de dépôt en fonction des programmes (subventia, boîte fonctionnelle).**

J'attire votre attention sur le fait que le taux de subvention applicable ne pourra dépasser 80 % du coût final hors taxes de chaque projet<sup>1</sup>. Cependant, la limite d'au moins 50 % de cofinancement doit être recherchée systématiquement.

Mes délégués et les agents du bureau de la sécurité intérieure restent à votre disposition pour vous donner tout renseignement complémentaire utile.

 La Préfète  
Catherine SÉGUIN

<sup>1</sup> Quand le bénéficiaire relève du régime de la TVA ou du FCTVA. Dans le cas contraire, le taux de subvention ne pourra excéder 80 % du coût TTC quand la TVA n'est pas récupérée.

Liste des destinataires :

- Procureurs
- Présidente du Conseil départemental
- Sous-préfets
- Délégués de la Préfète
- Présidents d'EPCI
- Maires des communes du département
- Porteurs d'actions
- SDIS
- l'Éducation nationale
- GGD
- DIPN
- ARS
- DDETS
- SPIP
- DT PJJ
- DT PÔLE EMPLOI
- Bailleurs sociaux du département